

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Prestations du service Acquisitions 3D

Parties 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. Définitions

DONNEES BRUTES : données recueillies par le PRESTATAIRE dans le cadre de la fourniture des PRESTATIONS.

MATERIEL : dispositifs utilisés par le PRESTATAIRE, notamment des scanners laser 3D statiques ou dynamiques, des appareils photos, des drones..., pour la fourniture des PRESTATIONS.

ARTICLE 2. Description des Prestations

Au titre des services d'acquisition 3D, le PRESTATAIRE effectue des relevés de données afin de réaliser des plans, maquettes, nuage de points ou tout autre élément convenu entre les Parties, à partir des DONNEES BRUTES. Les Prestations commandées par le Client ainsi que les LIVRABLES afférents seront précisés dans l'OFFRE DE SERVICE.

ARTICLE 3. Fourniture des Prestations

4.1 Dispositions générales

Le PRESTATAIRE fournit, à ses risques et périls, le MATERIEL nécessaire pour la réalisation des PRESTATIONS. Cependant, ne sont pas compris dans la fourniture des PRESTATIONS et par conséquent sont à la charge du CLIENT :

- Le choix des données à collecter ;
- L'interprétation des DONNEES BRUTES recueillies par le Prestataire et des LIVRABLES réalisés sur cette base ;
- L'assistance ou la formation dans la gestion des DONNEES BRUTES et des LIVRABLES.

Si le Client souhaite bénéficier de prestations de conseil de la part du PRESTATAIRE, notamment sur l'interprétation ou la gestion des DONNEES BRUTES et des LIVRABLES, de telles prestations devront faire l'objet d'une OFFRE DE SERVICE particulière et d'une facturation indépendante.

Par ailleurs, le CLIENT est responsable des éléments suivants et s'engage à les fournir :

- Accès sans restriction au(x) lieu(x) où le recueil des DONNEES BRUTES doit être réalisé ;
- Ensemble des moyens matériels permettant aux équipes du PRESTATAIRE (plateforme, nacelles, ...) d'accéder aux lieux déterminés lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Client reconnaît que le délai d'intervention du PRESTATAIRE est conditionné à l'obtention de certaines autorisations, notamment celles liées au MATERIEL. A ce titre, le Client est conscient du délai variable (entre quelques jours et quelques semaines) d'obtention de ces autorisations et l'accepte. Le Client reconnaît en avoir tenu compte lors de l'établissement du Contrat et de la fixation des délais. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable d'un défaut d'autorisation dès lors qu'il aura fourni au CLIENT et/ou à l'organisation en charge tous les éléments demandés en sa possession.

4.2 Nuage de points

Si les PRESTATIONS comprennent la réalisation d'un nuage de points, le CLIENT reconnaît que ce LIVRABLE ne sera pas fourni gratuitement. Il fera l'objet d'une tarification en fonction de plusieurs facteurs tels que sa taille (nombre de scan), le traitement réalisé à partir de celui-ci en interne, sa qualité (N&B, couleur, densité) ou encore la souscription d'un abonnement cloud.

Le CLIENT aura accès au nuage de points à partir de son espace client nominatif sur la plateforme du PRESTATAIRE. Cet espace est payant et sera facturé au CLIENT durant toute la durée de sauvegarde du nuage de points et/ou d'autres DONNEES BRUTES qui aura été convenue entre les Parties.

ARTICLE 4. Annulation ou report des Prestations

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute intervention s'il estime que les conditions de sécurité ou météorologique ne lui permettent pas de réaliser les PRESTATIONS dans un contexte favorable. Le PRESTATAIRE informera le CLIENT de sa décision dans les plus brefs délais. Le PRESTATAIRE fournira ses meilleurs efforts afin de minimiser l'impact d'un tel événement sur la réalisation des PRESTATIONS, sans qu'il n'encoure aucun frais ou pénalité de ce fait.

L'annulation de la commande de PRESTATIONS par le CLIENT est possible mais entraîne l'application de frais d'annulation comme suit :

- **Annulation plus de 48 heures avant la date de début des PRESTATIONS** : paiement d'un forfait de 400 euros au titre de l'étude des besoins du CLIENT et de la rédaction de l'OFFRE DE SERVICE ;
- **Annulation moins de 48 heures avant la date de début des PRESTATIONS** : paiement de 50% du montant HT stipulé dans l'OFFRE DE SERVICE, dans la limite d'un montant de 5000 euros.

Le CLIENT peut également être amené à annuler certaines interventions ponctuelles du PRESTATAIRE, telles que prévues dans l'OFFRE DE SERVICE ou convenues par tout autre moyen entre les Parties. Dans ce cas, le CLIENT sera redevable des frais suivants, dans la limite d'un montant de 5000 euros :

- **Annulation moins de 24h avant la date d'intervention** : paiement de 100% du montant HT de l'intervention tel que prévu dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou convenu par tout moyen entre les Parties ;
- **Annulation le jour de la date d'intervention prévue** : paiement de 100% du montant HT de l'intervention tel que prévu dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou convenu par tout moyen entre les Parties.

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Prestations du service Acquisitions 3D

Le PRESTATAIRE sera dans l'impossibilité de fournir les PRESTATIONS et aura alors la faculté d'en annuler tout ou partie en cas de :

- Non remise l'OFFRE DE SERVICE signé avant la date d'intervention ;
- Non communication par le CLIENT de documents, autorisations ou informations nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS ou si ces éléments sont incomplets, illisibles ou manifestement erronés.

Les frais d'annulation qui seront alors facturés par le PRESTATAIRE au CLIENT seront calculés selon les mêmes modalités que celles détaillées ci-dessous.

En cas de report des dates convenues entre les Parties, les frais suivants seront appliqués au CLIENT :

- **Report de moins ou égale à 24h avant la date prévue des PRESTATATIONS** : paiement de 50% du prix journalier rabattue au nombre de jour de décalage ;
- **Report moins de 48h avant la date prévue des PRESTATATIONS** : paiement de 25% du prix journalier rabattue au nombre de jour de décalage.

ARTICLE 5. Conservation des Données Brutes

Les DONNEES BRUTES seront conservées par le PRESTATAIRE pendant un délai d'un (1) an à compter de la dernière intervention.

Au cours de la période susvisée de conservation des données, le CLIENT peut demander au PRESTATAIRE la restitution des DONNEES BRUTES. Pour cela, il devra fournir au PRESTATAIRE le support demandé par ce dernier (disque dur, clé USB etc). L'opération de restitution des DONNEES BRUTES au CLIENT fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Cachet et signature du Client,

Précédée de la mention « Bon pour accord »

A, le